

Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-04/02

Séance du 22 mai 2025

Date de la convocation :

15 mai 2025

Affichage de la convocation :

16 mai 2025

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-deux mai, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nicole BOURGEOIS (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à E. GUILLET), Mathieu LAURAIN (Procuration à D. MONCHANIN), Nikita FERRACHAT (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Romain GAILLARD.

Martine TERRIER a été élue secrétaire de séance.

ELECTIONS 2026 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT et que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par ledit article.

Jusqu'à cette date, la loi autorise les communes à rechercher un accord local permettant de déroger au « droit commun » afin de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Il ajoute que les communes devront se prononcer, par délibération, sur cet accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres au plus tard le 31 août 2025.

À défaut d'un tel accord constaté, le nombre de conseillers communautaires sera fixé à 30 selon la répartition prévue par la loi. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le conseil communautaire, sur proposition du bureau, a débattu de cette question et qu'il propose de déroger au droit commun en fixant à 33 la composition du conseil communautaire permettant ainsi à la commune de THIL au regard du droit commun et de la situation actuelle de conserver 1 siège

supplémentaire et aux communes de MIRIBEL et BEYNOST de bénéficier chacune d'un siège supplémentaire permettant ainsi de prendre en compte les évolutions de population récentes que le recensement de référence pour le calcul de droit commun ne prend pas en compte à date.

Le tableau suivant présente la répartition de droit commun, la répartition actuelle et la proposition émanant du conseil communautaire :

	Population 2025	Composition actuelle	Droit commun 2026	Proposition pour 2026
Miribel	10 450	13	13	14
Beynost	4 936	6	6	7
Saint Maurice de Beynost	4 243	5	5	5
Neyron	2 479	3	3	3
Tramoyes	1 845	2	2	2
Thil	1 208	2	1	2
TOTAL	25 161	31	30	33

Total des sièges répartis : 33

Cette répartition permettrait :

- de conserver les équilibres du mandat précédent
- à la commune de THIL de ne pas perdre de siège par rapport à la répartition actuelle
- aux communes de BEYNOST et MIRIBEL de bénéficier d'un siège en plus par rapport à la répartition actuelle prenant ainsi en compte l'évolution de la population
- de dégager par un nombre impair une majorité sans que le Président ait in fine de voix prépondérante.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

VU la proposition du bureau communautaire ;

VU la validation préalable des services de la Préfecture ;

CONSIDERANT que le recensement de population de référence ne prend pas en compte les évolutions récentes de population significatives des communes de Beynost et Miribel ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, réparti comme suit :

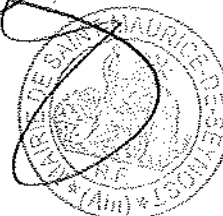


Communes membres de la CCMP	Nombre de sièges communautaires titulaires
Miribel	14 sièges
Beynost	7 sièges
Saint Maurice de Beynost	5 sièges
Neyron	3 sièges
Tramoyes	2 sièges
Thil	2 sièges
TOTAL	33 sièges

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le



ID : 001-210103768-20250522-2505DELIBCM_2-DE

